

Convention de prêt

entre

le préfet des Côtes-d'Armor

et

I'ANPAA 22



Préambule

L'objectif fixé par le Gouvernement de réduire de moitié la sinistralité sur les routes à l'horizon 2020 impose de prendre en compte l'ensemble des facteurs de risques et d'impliquer tous les acteurs de la prévention routière.

La lutte contre les accidents de la circulation liés à la consommation d'alcool constitue l'un des axes prioritaires de la politique de sécurité routière engagée par l'État et un enjeu inscrit au Document général d'orientations (DGO) 2018-2022 des Côtes-d'Armor.

Pour inciter les festivaliers à tester leur alcoolémie et ne pas reprendre le volant en état d'ébriété, la préfecture des Côtes-d'Armor prêt gracieusement du matériel aux associations de prévention qui interviennent lors de manifestations festives.

Article 1 : les partenaires de la charte

Le préfet des Côtes-d'Armor

Le préfet des Côtes-d'Armor met en œuvre localement la politique de la sécurité routière en matière de prévention et de répression.

Il pilote la coordination des services de l'État et soutient les actions de sécurité routière initiées par les collectivités, entreprises et associations, qui constituent des relais nécessaires de l'action gouvernementale dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 22)

L'ANPAA 22 est l'un des quatre comités bretons de l'ANPAA Bretagne. Elle dispose d'une équipe de prévention départementale et gère un centre d'addictologie (CSAPA) à Saint-Brieuc.

Depuis 2013, l'ANPAA 22 administre un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD). 25 professionnels travaillent au sein de l'ANPAA 22.

Le siège de l'ANPAA 22 se situe 76 rue de Quintin à Saint-Brieuc.

Pour en savoir plus : <http://www.anpaa-bretagne.fr/cotes-d-armor/>

Article 2 : l'objet de la charte

Par le biais de l'unité sécurité routière, le préfet des Côtes-d'Armor met gracieusement à disposition de l'association :

- des affiches et dépliants comportant des messages de prévention routière, prioritairement sur la sobriété des conducteurs,
- des éthylotests chimiques à usage unique dans la limite des stocks disponibles et de la dotation validée au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),
- un éthylomètre électronique avec des embouts plastiques à usage unique.

Le retrait et le retour du matériel sera organisé dans les locaux de la DDTM 22 / Unité sécurité routière, 5 rue Jules Vallès 22000 Saint-Brieuc.

Article 3 : durée de la charte

La présente charte est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 : responsabilités

L'association s'engage à utiliser le matériel selon la notice d'utilisation et à fournir un bilan des actions menées (nombre de bénéficiaires, retour qualitatif sur l'animation du stand, ...).

Les résultats fournis par les éthylotests chimiques et l'éthylomètre électronique le sont à titre indicatif.

Ni l'association ni les services de l'État ne pourraient être tenus responsables d'une différence de résultats entre le dépistage volontaire au stand et un contrôle routier.

L'éthylomètre DRAGER est fourni en état de marche, en cas de dégradation, l'association devra assurer les frais de remise en état de l'appareil, à l'exclusion de l'étalonnage annuel.

En cas de perte ou de vol, l'association devra assurer l'acquisition d'un nouvel appareil équivalent.

Fait à Saint-Brieuc, le 29/06/2018

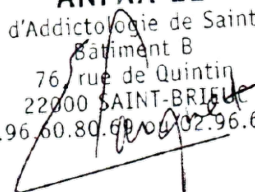
Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



Franck LEON

Pour le président de l'ANPAA 22,
le directeur régional,

ANPAA 22
Centre d'Addictologie de Saint-Brieuc
Bâtiment B
76, rue de Quintin
22000 SAINT-BRIEUC
Tél 02.96.60.80.60 ou 02.96.60.80.77



Eric PASQUET

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES